

SOCIÉTÉ AMICALE DES AUTEURS BRETONS
KENVREURIEZH OBEROURION VREIZH

STATUTS

ARTICLE PREMIER. — Il est créé un groupement, qui prend le nom de « Société Amicale des Auteurs Bretons » ; en breton : *Kenvreuriezh Oberourion Vreizh*.

ART. 2. — Ce groupement, régi par la loi du 1^{er} juillet 1901, réunit les écrivains, illustrateurs de livres, compositeurs de musique bretons.

ART. 3. — Peuvent faire partie de ce groupement les personnes qui réunissent les conditions suivantes :

1) Etre Breton. C'est-à-dire, d'une part, se réclamer personnellement de cette qualité, et, d'autre part, être issu, par l'un au moins des père et mère, d'une famille originairement bretonne ou fixée en Bretagne depuis deux générations au moins et ayant des alliances avec des familles bretonnes.

2) Etre soit écrivain, soit illustrateur, soit compositeur de musique.

Est écrivain toute personne qui a publié effectivement en édition au moins un ouvrage de caractère littéraire, historique ou philosophique. Ne sont pas considérés comme, « édition » les articles dans les journaux, revues et bulletins de sociétés, à moins que leur ensemble ne constitue une œuvre. Ne suffisent pas à donner la qualité d'écrivain, les ouvrages didactiques, de piété (à moins qu'ils ne présentent une valeur littéraire certaine), les œuvres purement politiques ou économiques, non plus que les traductions, compilations, préfaces.

Pour les bretonnants, en raison des difficultés d'édition et de diffusion, la qualité d'écrivain pourra être reconnue pour de simples publications dans les revues ; les membres du bureau bretonnants jugeront de chaque cas.

Est illustrateur, toute personne ayant effectivement illustré au moins un livre paru en édition.

Est compositeur de musique, toute personne ayant fait jouer en audition publique au moins une œuvre musicale instrumentale.

3) Etre présenté par deux parrains déjà membres du groupement, et accepté par le bureau.

4) Fournir un exemplaire de chacun des ouvrages édités.

5) Payer les cotisations et respecter les statuts et décisions.

ART. 4. — Les buts de la société sont :

1) D'établir une liaison confraternelle entre les personnalités ci-dessus définies.

2) D'étudier en commun les questions concernant la pensée bretonne et son expression, et de représenter, en cette matière, les auteurs.

3) De prendre soin de leurs intérêts professionnels moraux, et même matériels dans la mesure où la loi le permettra.

4) D'appuyer, en dehors de toute politique, les manifestations culturelles ou intellectuelles du génie breton.

5) D'aider les jeunes écrivains, illustrateurs et compositeurs bretons, de détecter et déterminer de nouveaux talents.

ART. 5. — La société est obligatoirement indépendante de tout autre groupement, de tout parti politique ou confessionnel, les adhérents restant libres de faire partie individuellement de tout groupement de leur choix.

ART. 6. — La société se réunit chaque année en assemblée générale. Ne peuvent y participer que les adhérents régulièrement admis. Ceux-ci sont convoqués par voix de presse.

Les adhérents qui ne peuvent venir peuvent donner pouvoir à un membre présent.

ART. 7. — L'assemblée générale élit, au scrutin secret, pour cinq années :

En un premier scrutin, un président.

En un deuxième scrutin, un bureau composé d'écrivains de langue française, d'écrivains de langue bretonne, d'illustrateurs et de compositeurs de musique.

Dans chacune de ces catégories, le nombre de membres à élire sera de un représentant par dix adhérents ou fraction de dix adhérents de la même catégorie, plus un.

Exemple : si les adhérents illustrateurs sont au nombre de six, le bureau devra contenir un plus un, égale deux illustrateurs.

S'ils sont au nombre de onze, le bureau devra contenir deux plus un, égale trois illustrateurs.

S'ils sont quarante, l'élection portera sur quatre plus un, égale cinq.

Les membres qui se trouvent appartenir à plusieurs catégories seront comptés, pour le quorum, dans la catégorie portée en premier lors de leur adhésion.

Ne peuvent être élus que les adhérents portés candidats par le bureau ou par déclaration ou lettre avant l'ouverture du scrutin.

Le vote par correspondance est admis pour les élections. Sont élus, dans chaque catégorie, les candidats ayant recueilli les plus grands nombres de voix. Les candidats à la présidence non élus, sont automatiquement portés candidats au bureau.

ART. 8. — Le bureau ainsi constitué, y compris le président choisit dans son sein, et pour la durée de son mandat, un secrétaire général, un trésorier, et un chef de groupe pour chacune des branches. Il peut y ajouter éventuellement, et en temps utile, un ou deux vice-présidents et un secrétaire général adjoint.

ART. 9. — S'il se produit une vacance dans le bureau, par suite de démission ou décès, elle est comblée par la première assemblée générale. Si la personnalité défaillante remplissait une fonction spéciale dans le bureau, celui-ci pourvoit lui-même au remplacement parmi ses membres, sans attendre l'assemblée.

ART. 10. — L'assemblée élit chaque année, par acclamation, un président d'honneur, pour un an. Cette personnalité doit être bretonne et auteur, mais peut ne pas être adhérent à l'amicale.

ART. 11. — Le bureau établit pour lui-même un règlement intérieur. Toutefois, le président, le secrétaire général et le trésorier sont responsables devant l'assemblée générale, à qui ils font rapport chaque année de leur activité. Les décisions du bureau sont prises à la majorité, la voix du président départageant au cas d'égalité, et les votes par correspondance ou par mandat étant admis.

ART. 12. — Le président, le secrétaire général et

éventuellement les vice-présidents, ou les personnes déléguées par eux, représentent la société à l'extérieur. Chacun des chefs de groupe gère les affaires de sa branche, entretient les relations avec les adhérents de cette branche, peut même les réunir isolément. La liaison entre ces chefs de groupe, la publication de travaux, vœux, etc., sont assurés par le secrétaire général.

ART. 13. — Les cotisations annuelles sont fixées actuellement à :

Membres d'honneur	500 fr. au moins
Adhérents	100 fr.

Toutefois, les membres que ce débours gênerait pourront le réduire à 50 francs.

Le taux de cotisations sera relevé, avec assentiment de l'assemblée, dans la proportion de hausse du prix moyen des livres.

En outre, si la société vient un jour à gérer les intérêts matériels des auteurs, il sera ajouté un versement proportionnel aux droits d'auteur.

L'amicale pourra recevoir des cotisations de membres d'honneur, non adhérents mais sympathisants, étant entendu que ceux-ci ne participeront pas aux votes et ne pourront prendre part aux assemblées générales.

ART. 14. — Le siège social est fixé à Rennes, 22, rue Vasselot. Il peut être déplacé par simple décision du bureau.

ART. 15. — Une assemblée générale extraordinaire pourra être provoquée, soit sur décision du bureau, soit sur la demande d'un quart au moins des adhérents inscrits.

Toute modification aux statuts ne peut être acquise qu'à la majorité absolue des adhérents inscrits.

ART. 16. — Ce groupement est formé librement, sans déclaration préalable, conformément à l'article 2 de la loi du 1^{er} juillet 1901. L'assemblée générale pourra décider de transformer cette association en association déclarée, et dans ce cas mandatera le secrétaire général pour remplir les formalités prévues par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

1942

Manifeste des Ecrivains Bretons

Une nouvelle société est née : celle des Ecrivains Bretons. On ne s'étonnera pas en ces temps difficiles qui provoquent chez les Ecrivains comme chez les autres citoyens un besoin d'union.

Cette union, nous venons de la réaliser. Non pas seulement pour nous, mais aussi pour les autres.

Pour les autres. C'est-à-dire que sans négliger la défense de nos intérêts professionnels, nous nous efforcerons d'aider ceux qui hésitent devant les difficultés d'un début en même temps que nous travaillerons à donner à la masse le goût de la chose littéraire.

On ne sera pas surpris, non plus, de nous voir arborer, avec une certaine fierté, le titre d'Ecrivain Breton. Ce titre nous l'avons mérité en mettant notre plume au service de notre pays. N'avons-nous pas contribué à mieux faire connaître la Bretagne ?

Nous n'avons donc nul besoin de nous présenter davantage.

Nos lecteurs d'hier nous connaissent. Ils nous ont fait confiance et nous les en remercions.

Mais aujourd'hui nous faisons appel à tous ceux qui appartiennent à l'élite, aux dirigeants comme aussi à tous ceux dont les conseils sont écoutés. Et nous leur demandons de nous aider à répandre le livre breton. Grâce à eux ce livre peut non seulement pénétrer dans les bibliothèques privées, mais aussi dans les bibliothèques publiques. Il a sa place dans tous nos foyers.

Certes, nous ne l'ignorons pas, nous pouvons ne pas vous donner entière satisfaction. Des ouvrages vous manquent, que peut-être certains d'entre-nous hésitent à écrire. Nous ne le nions pas. Mais nous savons aussi que le jour où le grand public accordera sa préférence aux auteurs de chez nous, — ils en valent bien d'autres — il se trouvera alors des éditeurs pour lancer sur le marché des ouvrages nouveaux d'auteurs bretons.

Venus de divers horizons littéraires, politiques ou religieux, nous nous adressons à tous nos compatriotes avec l'espoir qu'ils voudront bien nous entendre.

Et alors, forts de leur encouragement, nous continuerons notre tâche en nous efforçant toujours de mériter la confiance de nos lecteurs, en nous efforçant aussi, et surtout de toujours mieux justifier notre beau titre d'ÉCRIVAINS BRETONS.

Rennes, le 19 septembre 1942.

M^{mes} C. BAUGUION-CARIOU, LE COZ, Marie DROÛART, M^{lle} Anne SELLE.

MM. Auguste BERGOT, Jean CHOLEAU, François COADOU, E. COARER, André GUILLEMOT, HENENSAL, Goulven MAZÉAS, Morvan MARCHAL, J. PETITBON, Job DE ROINCÉ, Joël SÉRIEYX.

N.-B. — Les auteurs qui désireraient adhérer à la « Société des Ecrivains Bretons » peuvent s'adresser à la secrétaire, M^{me} Marie Droüart, « Claude-Cottage », rue du Père-Bourdon, à Rennes.

La société accepte également comme membres bienfaiteurs tous ceux qui s'intéressent aux lettres bretonnes. La cotisation des membres bienfaiteurs est fixée à 100 francs.

ET PUIS VOICI DES LIVRES...

Pour vous aider dans le choix des livres que vous désirez acheter, nous publions ci-dessous une liste de quelques ouvrages publiés par les membres de la Société des Ecrivains Bretons. Nous vous demandons de bien vouloir communiquer cette liste à ceux de vos amis qui peuvent s'intéresser aux lettres bretonnes.

- Auguste BERGOT : *Au Pays de mes Ancêtres*, étude régionaliste sur le Léon ; 15 fr., aux Editions Poésia, 15, rue Loucheur, à Brest.
- Auguste BERGOT : *Poupée Bretonne*, roman ; 10 fr., Editions Poésia, 15, rue Loucheur, à Brest.
- Auguste BERGOT : *Tombeau de Saint-Pol-Roux*, étude biographique ; 25 fr., Editions Poésia, 15, rue Loucheur, à Brest.
- Auguste BERGOT : *L'Espionne maquillée*, roman sur l'Irlande ; 12 fr., Ed. Poésia, rue Loucheur, à Brest.
- Clotilde BAUGUION : *Fleurs Celtiques*, poésies ; 5 fr., chez l'auteur, Park ar Menez, à Locronan (Finistère).
- Clotilde BAUGUION : *Hortensias*, poésies ; 15 fr., chez l'auteur, Park ar Menez, à Locronan (Fin.).
- Clotilde BAUGUION : *Noir et Blanc*, poésies ; 10 fr., chez l'auteur, Park ar Menez, à Locronan (Fin.).
- Clotilde BAUGUION : *Poésie* ; 10 fr., chez l'auteur, Park ar Menez, à Locronan (Finistère).
- Jean CHOLEAU : *De Roscanvel à Landavan*, notes notes et impressions, illustrations de Broutelle, R. David, J. Pohier, etc... ; 23 fr. 40, Editions Unvaniez Arvor, 46, rue Poterie, à Vitré.
- Jean CHOLEAU : *Chansons et danses populaires de Haute-Bretagne*, en collaboration avec Marie Drouart ; beau volume illustré. Edition ordinaire, 70 fr. ; de luxe, 115 fr. Editions Unvaniez Arvor, 46, rue Poterie, à Vitré.
- Jean CHOLEAU : *Conditions actuelles des serviteurs ruraux bretons* ; 20 fr., Ed. Unvaniez Arvor, 46, rue Poterie, à Vitré.
- Jean CHOLEAU : *Questions bretonnes des temps présents*, tomes I et II ; les deux tomes, 130 fr., port en sus. Editions Unvaniez Arvor, 46, rue Poterie, à Vitré.
- François COADOU (Pierre Omnès) : *La Meule*, roman ; 20 fr., chez l'auteur, à Plouasne (C.d.N.).
- François COADOU (Jean Menguy) : *Pour les Enfants*, poésies ; 4 fr., chez l'auteur, à Plouasne (Côtes-du-Nord).
- Marie DROUART : *Chansons et danses populaires de Haute-Bretagne*, en collaboration avec Jean Choleau ; 70 fr. chez l'auteur, « Claude Cottage », rue du Père-Bourdon, à Rennes.
- Marie DROUART : *Les saints guérisseurs, les saints protecteurs et les saints qui regardent de travers*, 5 fr. chez l'auteur, « Claude Cottage », rue du Père-Bourdon, à Rennes.
- Marie DROUART : *Les Fées des Houles et Idylle aux Champs*, théâtre populaire ; 15 fr., chez l'auteur, « Claude Cottage », rue du Père-Bourdon, à Rennes.
- Marie DROUART : *L'art populaire en Bretagne à travers les âges* ; album n° 1, 12 fr. ; album n° 2 (sous presse), 20 fr. Chez l'auteur, « Claude Cottage », rue du Père-Bourdon, à Rennes.
- Goulven MAZÉAS : *Petite histoire bretonne de la pomme de terre* ; 25 fr., chez l'auteur, à Guingamp.

- Morvan MARCHAL : *Néméton*, revue d'études druidiques. Un an, 50 fr. ; 61 bis, rue Solférino, à Laval.
- Morvan MARCHAL : *Le Druidisme et les traditions initiatiques*. En souscription, 30 fr. ; aux éditions de Néméton, 61 bis, rue Solférino, à Laval.
- Job DE ROINCÉ : *Guionvac'h*, légende bretonne, préface de Morvan Marchal, illustrations de R.-Y. Creston ; 50 fr., chez l'auteur, 65, rue de Rennes, à Laval.
- Job DE ROINCÉ : *Un drame au large*, pièce en trois actes pour patronages ; 11 fr. chez l'auteur, 65, rue de Rennes, à Laval.
- Job DE ROINCÉ : *L'Amour qui s'enfuit*, roman ; 15 fr. chez l'auteur, 65, rue de Rennes, à Laval.
- Job DE ROINCÉ : *La belle histoire de la Duchesse en sabots* (pour les enfants), 3 fr. 50 ; Editions Littéraires et Artistiques, 13, rue des Saints-Pères, à Paris.
- Anne SELLE : *L'Année enchantée*, roman ; 8 fr., chez l'auteur, à la Trinité Plouzané (Finistère).
- Anne SELLE : *Thumette, Bigoudène*, roman ; 10 fr. Librairie Le Meur, rue J.-J.-Rousseau, à Pont-l'Abbé-Lambour (Finistère).
- Anne SELLE : *Pierrot en ménage*, un acte en vers ; 5 fr., chez l'auteur, à la Trinité, Plouzané (Fin.).
- Commandant TULOUP (Guy d'Armor) : *Concordance des idées de Patrie et d'Humanité*, chez Plihon-Hommay, Rennes, ou chez l'auteur, 24, rue de la Chalotais, Rennes.
- Commandant TULOUP (Guy d'Armor) : *Réflexions politiques, sociales et morales*.
- Commandant TULOUP (Guy d'Armor) : *Vulgarisation des grands principes tactiques et stratégiques*.
- Commandant TULOUP (Guy d'Armor) : *La Marquise de Kergrist*, roman.
- Commandant TULOUP (Guy d'Armor) : *Aphrodite moderne*.
- Commandant TULOUP (Guy d'Armor) : *Communisme ou Royauté?*

Pour se procurer ces volumes, écrivez aux adresses indiquées en joignant le montant de votre commande, port en sus, ou confiez votre commande à votre libraire.

SIÈGE SOCIAL
22, rue Vasselot, Rennes

Adresser la correspondance au
Secrétaire Général Jean MERRIEN
17, Quai Chateaubriand, RENNES

Tous envois d'argent au
C. C. P. RENNES 336-25
J. LEMARCHANT DE TRIGON
Ploujean (Finistère)

COMPTE-RENDU

de l'Assemblée Générale du 21 Mai 1943

Jean MERRIEN donne d'abord le compte-rendu d'activité

Nouveaux membres

Jean MERRIEN indique d'abord les nouvelles adhésions. On trouvera ci-joint la liste à ce jour des membres de la Société. Il signale aux illustrateurs que le recrutement d'un seul nouvel adhérent, leur donnerait une troisième place au bureau. Avis...

Un hommage unanime est rendu à la mémoire du Professeur LE FUR récemment décédé et qui était l'un des membres les plus enthousiastes de notre groupement.

Œuvres nouvelles de nos membres

Il est donné lecture de quelques œuvres de nos membres qui sont, soit parues, soit en cours de composition depuis la dernière assemblée.

1) *PARUTION*. — Théo BRIANT : *Deuxième recueil de Poésies* ; CORGNE (et LE LAY) : *Histoire de Bretagne* ; F. LE ROY et LA VARENDE : *Maisons et villages de France* ; MENORET (Yves-Marie RUDEL) : *Goulven le Goémonnier*, déjà épuisé ; M.-P. SALONNE : *Sainte Marguerite de Cortonne* ; SARMENT : *Mamouret* ; TOUDOUZE : *Les Chercheurs d'Espace*. — EN BRETON : ABOZEN : *Dremm an Ankou et Havelina Geraouell* ; DREZEN : *Aotrou Maer Zalamea* et nombreux articles de revues ; KERVERZIOU : *Levr an Amprevaned* ; DE LANGLAIS : *Ene al Linnennou*. — ILLUSTRATIONS : BOISECQ : *Carte humoristique du Golfe du Morbihan* ; CRESTON : *Dogan de Jakez Riou*, et *Exposition sur Saint-Nazaire*, à Rennes ; MICHEAU-VERNEZ : *Ar Pesk Aour* de P. Féval. — MUSIQUE : Guy ROPARTZ : *Remarquable concert*, à Rennes, le 20 mai 1943 ; Jef LE PENVEN : *Teir C'hanenn* (t. I et t. II), plusieurs auditions d'œuvres nouvelles, un quintette, un poème musical en mémoire de Jakez Riou.

2) *EN PREPARATION*. — Roger GRAND : *Réédition illustrée de la Chouannerie de 1815* ; PICHERY : parution très proche des *Heures merveilleuses de la légende et de l'histoire de Bretagne* ; Florian LE ROY et MÉHEUT : *Douze Métiers, Treize Misères* ; Bernard ROY : Nombreux ouvrages sur des vies illustres et des albums d'enfants ; M.-P. SALONNE : *Saint Yves* ; TRIGON : Une histoire de la littérature enfantine, plusieurs autres projets ; DREZEN : *Skrilh an Oaled*, d'après Dickens ; X. DE LANGLAIS : *Enez ar Rod* ; KERVERZIOU :

Bag Jupiter; HERRIEU: *Histoire de la littérature bretonne prolongée jusqu'à nos jours*; BOISECQ: *Beau livre illustré sur le golf En Bordées*; LE PENVEN: *Nevez Amzer*, etc., etc.; PAUL LE FLEM: Plusieurs œuvres.

Nos adhérents sont priés de nous adresser bien régulièrement les indications concernant leurs œuvres parues ou en préparation.

Prix littéraire de Bretagne

Un grand nombre de manuscrits a déjà été reçu. Rappelons que la clôture aura lieu le 1^{er} juillet et que, pour cette année, en raison du manque de papier, il peut n'être envoyé qu'un seul exemplaire de chaque œuvre. Le jury suivant est proposé, sous réserve bien entendu de l'acceptation de ces diverses personnalités: M.-P. SALONNE, Florian Le Roy, Jean De La VARENDE, Jean Des COGNETS, Théo BRIANT, Bernard ROY, Jean MERRIEN.

Vœux de la dernière assemblée

Ce vœu a été appuyé par la Préfecture Régionale qui a eu, en cette affaire, une attitude extrêmement aimable. Mais de l'entrevue de Jean MERRIEN avec M. RIVES, directeur du Comité d'Organisation du Livre, et qui est en fait la plus grande autorité du Comité de Lecture, il ressort qu'il est impossible d'obtenir absolument rien d'intéressant, ni en ce qui concerne le papier, ni en ce qui concerne la lecture par des Bretons des œuvres bretonnes. Pour cette dernière question cet organisme se montre d'un esprit plus centralisateur que jamais et, ainsi qu'il nous l'a écrit officiellement, tout à fait décidé à ne céder aucune de ses prérogatives. M. RIVES a toutefois promis la réédition du *Burzur Breiz* et de *l'Histoire de Bretagne* de Durtelle de Saint-Sauveur. Espérons...

Société des Ecrivains Normands

D'excellents contacts ont été établis avec nos voisins normands et particulièrement M. HERVAL, trésorier et cheville ouvrière de la Société des Ecrivains normands, 86, rue Crevier, Rouen.

Cette Société a créé un réseau de libraires correspondants qui mettent en vue dans leur boutique une affiche indiquant les publications récentes des auteurs de la Société. Cette idée semble excellente et l'Assemblée décide de faire quelque chose d'analogue. Jean MERRIEN va s'en occuper immédiatement. C'est pourquoi il est indispensable que vous nous indiquiez vos parutions et « sous presses », avec toutes indications: éditeur, prix, etc. Prière de le faire d'urgence que nous puissions tirer la première affiche.

Incident levé par M. Taldir-Jaffrennou à propos de l'orthographe du breton

M. TALDIR-JAFFRENOU a voulu donner sa démission de la Société pour protester contre l'introduction du ZH et des autres modifications de ce genre dans le titre breton de notre Société.

Le bureau a aussitôt pris la doctrine suivante qui a été approuvée à l'unanimité par l'Assemblée:

« La Société des Auteurs Bretons s'interdit absolument de prendre position dans le débat actuel sur l'orthographe bretonne qui échappe absolument à sa compétence comme à ses buts. »

Dans le cas présent, il était évidemment nécessaire de faire figurer sur nos statuts le titre en breton et il fallait bien choisir une orthographe. Celle-ci a été approuvée par l'unanimité des membres bretonnants présents tant à l'Assemblée générale du 28 novembre qu'à la présente séance. Le titre ne sera donc pas modifié, mais il est précisé, une fois de plus, que cela n'implique en aucune manière une prise de position en cette affaire. Le bureau demande à M. TALDIR-JAFFRENOU de rester parmi nous et de ne pas mêler la Société à une controverse qui lui est étrangère.

Concours du Conte breton

Les éditions PLUMON, villa Sierrabella, avenue de la République, à Biarritz, nous ont annoncé qu'elles organisaient un concours du meilleur conte breton doté de 5.000 francs de prix. Les éditions PLUMON prévoyaient un nombre de lignes insuffisant. Notre Société a demandé de porter le nombre de lignes à 120 (à la machine à écrire), ce que les Editions PLUMON ont accepté.

Ces contes doivent être inédits et s'inspirer des traditions, coutumes et usages de notre pays.

Les éditions PLUMON ont demandé à Jean MERRIEN d'être membre du jury et Jean MERRIEN a accepté.

Nos adhérents, sont donc priés de nous envoyer avant le 15 Octobre 1943, date de clôture de ce Concours, leurs manuscrits. Nous les grouperons et les transmettrons.

Concours d'illustration de livres pour les jeunes gens

Un concours, qui ne sera pas doté de prix, du moins actuellement, mais qui comportera l'édition ou tout au moins l'appui auprès des éditeurs pour les œuvres primées, va être ouvert par les soins du secrétaire général pour les jeunes gens (moins de trente ans) et notamment les élèves bretons des écoles de Beaux Arts. Le sujet sera l'illustration d'un texte de livre.

Le premier texte proposé sera *Maudez le Léonard*, l'admirable roman de CRÉAC'H, hélas aujourd'hui décédé. Les œuvres seront exposées à Rennes et, étant toutes sur le même sujet, permettront une comparaison fort curieuse et intéressante des talents et des conceptions.

Compte-rendu financier

Le trésorier indique que par suite des paiements de cotisations nos ressources dépassent déjà 6.000 francs, ce qui couvre le montant du prix (5.000 francs) et les dépenses d'administration.

Il est fait appel à ceux des membres qui n'ont pas encore payé leur cotisation pour qu'ils veuillent bien l'adresser sans retard.

Rappelons, en effet, que nous attendons d'avoir des ressources encore un peu plus élevées pour pouvoir fonder un autre prix, qui sera une année sur deux de composition musicale, une année sur deux de décoration de livre.

Si tous nos adhérents actuels payaient régulièrement, la somme obtenue permettrait de le faire immédiatement. De même rappellons qu'il est prévu des cotisations de bienfaiteurs; une ou deux permettraient de réaliser bien vite ce projet, et de ne plus défavoriser les illustrateurs et musiciens.

Discours du Président

Florian Le Roy fait une remarquable causerie sur le régionalisme et l'écrivain. Par acclamations, les membres unanimes demandent que cette causerie soit publiée. Elle le sera donc et le texte sera envoyé à tous nos adhérents.

Protestations auprès du journal « l'Illustration »

Florian Le Roy, à la fin de son allocution, donne un extrait de l'incroyable article paru dans le numéro de *l'Illustration* du 20 mars, article contre lequel ont déjà protesté un grand nombre de Sociétés Régionales. Le vœu suivant est accepté à l'unanimité:

VŒU

Les membres de la Société des Auteurs et Compositeurs Bretons, réunis à Rennes le 21 mai 1943, expriment leur étonnement, après avoir pris connaissance de l'article signé LOUIS REYNAUD, paru dans « l'Illustration » du 20 mars dernier, qu'un tel réquisitoire contre les sentiments régionalistes de la majorité des Français ait pu paraître dans un journal comme « l'Illustration », qui a fondé en partie sa réputation sur le caractère des problèmes.

Ils s'associent pleinement aux protestations des sociétés composant le centre d'études et d'action régionaliste de la V^e région économique.

Ils s'indignent pour leur part, que l'on puisse voir, dans la campagne en faveur de l'enseignement des dialectes et des langues régionales, une tentative de particularisme qui pourrait devenir préjudiciable à l'unité française.

Les Bretons, pour parler le breton, leur langue maternelle, n'ont pas demandé une permission au Parisien ayant perdu tout sens de la terre que semble être M. LOUIS REYNAUD.

Manifestations

Les circonstances actuelles interdisent toutes manifestations qui, par suite des difficultés de transport, sont vouées à l'échec.

En conséquence, il est tout à fait inutile d'en prévoir actuellement.

La prochaine réunion est fixée à novembre prochain.

(Voir au dos: Règlement du Prix Littéraire de Bretagne)

RÈGLEMENT

du Prix Littéraire de Bretagne

La Société des Auteurs Bretons a fondé un prix littéraire de 5.000 francs, appelé « Prix Littéraire de Bretagne ».

Ce prix sera attribué :

1° Les années impaires, à un ouvrage, inédit ou édité depuis moins de deux ans au 1^{er} juillet, écrit en prose française, par un auteur breton, ne jouissant pas encore de la notoriété littéraire. Cet ouvrage pourra être œuvre d'imagination : roman, recueil de nouvelles, pièce de théâtre représentée ou non. Il pourra aussi être une étude historique, ou un ouvrage à la gloire de la Bretagne.

Les volumes ou manuscrits dactylographiés, devront être remis au Secrétaire Général de l'Amicale avant le 1^{er} juillet de chaque année impaire, en sept exemplaires (exceptionnellement, un seul exemplaire, pendant la durée de la guerre).

Le jury, composé de sept membres, écrivains de langue française, désignés par la Société des Auteurs Bretons parmi ses membres, décernera le prix, à la majorité absolue, dans la première semaine de Décembre.

En plus de la somme attribuée, l'Amicale des Auteurs Bretons se chargera, s'il y a lieu, de l'édition de l'œuvre primée, sauf toutefois si les circonstances matérielles s'y opposent comme actuellement.

Au cas où aucun ouvrage ne serait jugé digne d'obtenir le prix, c'est-à-dire où le bulletin blanc obtiendrait la majorité absolue, l'attribution serait reportée à l'année suivante, indépendamment de ce qui suit.

2° Les années paires, le prix sera attribué à un ouvrage écrit en langue bretonne.

Toutes les conditions, y compris la publication éventuelle et la possibilité de report, seront identiques à celles du prix de langue française. Toutefois, le jury, composé d'écrivains de langue bretonne, membres de l'Amicale, ne comportera que cinq membres, le nombre des exemplaires à remettre sera réduit à cinq (un en temps de guerre).
